

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 4 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28/10/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 28/10/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/087 – Intercommunalité - Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2022 - CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles de l'article L.52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que "le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges" ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022, notamment son IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2022 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2022 de - **108 511.43 €** pour la Commune de Marçon, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi **le 21 juillet 2022** au IV "propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)" ;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/11/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond